



DEPARTEMENT de l'ARDECHE  
**MAIRIE de JAUJAC**  
Place du Champ de Mars 07380 Jaujac

Tél : 04 75 93 22 28

Fax : 04 75 93 25 29

Mail : [mairie@jaujac.fr](mailto:mairie@jaujac.fr)

Site : <http://www.jaujac.fr>

**Compte Rendu du Conseil Municipal**  
**Du 7 novembre 2016**

**1 – Tarifs eau et assainissement**

Le Conseil Municipal, après délibération, a décidé de ne pas augmenter les tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Les tarifs sont donc les suivants :

	Redevance eau	M3 eau	Redevance assainissement	M3 assainissement
Compteur 3 m3	91.00 € H.T	1.40 € HT	74.00 € HT	1.00 € HT
Compteur 5 m3	131.00 € H.T	1.40 € HT	103.00 € HT	1.00 € HT
Compteur 10 m3	181.00 € H.T	1.40 € HT	147.00 € HT	1.00 € HT

**2 - Décision modificative N°2 – Budget général**

Suite à un titre émis à tort en 2015 à l'article 1336, il convient de procéder aux modifications suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses : Article 1336 : + 14 178 €uros

Recettes : Article 1346 : + 14 178 €uros

**3 - Décision modificative N° 1 – Budget eau**

Les recettes d'assainissement encaissées sur le budget de l'eau ont été supérieures aux prévisions, afin de pouvoir reverser ce supplément au budget de l'assainissement, le Conseil Municipal décide de voter les modifications suivantes :

Section de fonctionnement :

Recettes Article 70611 : + 6 700.00 €uros

Dépenses Article 618 : + 6 700.00 €uros

**4 – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur « Projet cantine »**

Le projet de cuisine scolaire dans le château de Castrevieille peut bénéficier d'une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire. Le Conseil Municipal décide donc d'adresser un dossier de demande à Mr GENEST, sénateur.

**5 – Répartition des subventions aux associations – Année 2016**

Une somme de 10 000 €uros a été votée au compte 6574 du budget primitif.

Le Conseil Municipal a déjà attribué, au cours de l'année, 3 030 € à plusieurs associations.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Montant subvention
Amicale Laïque	750.00
Amicale Laïque ( Noël)	650.00
Archers de JAUJAC	200.00

Asso JAUJAC Boules	100.00
Association Luna Danse	200.00
Comité des Œuvres Sociales personnel communal	300.00
Croix Rouge	100.00
Dojo Jaujacois	700.00
IME Lalevade	100.00
Karaté Do Jaujacois	500.00
Prévention Routière	100.00
Fréquence 7	100.00
Déambull	300.00
ESEA Handball	100.00

### **6 – Recrutement de contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité.**

Le Conseil Municipal autorise le maire à recruter du personnel contractuel en cas d'accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat sera de 12 mois maximum.

### **7 - Prime de fin d'année pour le personnel communal**

Le Conseil Municipal décide de fixer à 500 € nets la prime de fin d'année versée au personnel communal à temps complet et au prorata des heures travaillées pour les agents à temps non complet.

### **8 – Emploi d'avenir**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir.

### **9 – Recensement population**

Le Conseil Municipal :

- décide de créer quatre emplois maximum temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 04 janvier 2017 au 18 février 2017 inclus. Les agents recenseurs seront chargés sous l'autorité du coordonnateur de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Autorise le maire à procéder au recrutement des agents recenseurs,
- Fixe la rémunération des agents à : 1.75 € par habitant et 1.15 € par logement recensé.

plus une indemnité de 100 € pour les 2 demi journées de formation et une indemnité de frais de déplacement d'un montant de 250 € pour chacun.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité